

PROCES-VERBAL DE SEANCE

RÉUNION DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe PESNELLE, Christian LE BLOND, MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, MM. Jérôme JOLY, Jérôme MEURIE, MMES Martine LÉGER, Annie BOUGY, Anne PERRIER, Jocelyne ROCQUES, Sylvie BOULOT, M. Dominique DELBECQUE, MMES Françoise LETERRIER, Françoise SCIBOZ.

Absent : M. Guillaume LELOUEY.

Mme Françoise SCIBOZ est désignée Secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil sur l'organisation des réunions. Il est acté que :

- Les réunions de conseil se tiendront le lundi à 20 heures (semaine paire) ;
- Les convocations seront adressées par mail (un accusé de réception sera demandé) ;
- Concernant l'extranet (dont mot de passe et identifiant ont été communiqués oralement + distribution d'une notice d'utilisation) : un mail sera adressé à chacun dès la mise à disposition d'un document.

I - DESIGNATION DES DELEGUES AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

Rapport 2020 06 001

1) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Pour information, Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 273-11 du Code Electoral, les deux représentants de la commune sont pris de droit dans l'ordre du tableau, soit :

- M. Philippe PESNELLE, Maire (délégué titulaire)
- M. Christian LE BLOND, 1^{er} Adjoint (délégué suppléant)

2) SIRSEV (Délibération n° 2020 06 002)

Mme Martine LÉGER, secrétaire du SIRSEV, précise que le comité syndical se réunit 3 à 4 fois par an avec une réunion en début d'année pour l'élaboration du budget afin de transmettre aux communes adhérentes (Barfleur, Gatteville-Phare, Le Vicel, Montfarville, Ste Geneviève, Valcanville), avant le vote du budget primitif, leur contribution financière à budgétiser. L'heure de réunion est 18h30.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de l'Est du Val de Saire.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne les délégués au SIRSEV, comme suit :

Délégués titulaires:

- Mme Sylvie LAPIE
- M. Dominique DELBECQUE

Délégués suppléants :

- Mme Jocelyne ROCQUES
- Mme Sylvie BOULOT

3) SDEM 50 (Délibération n° 2020 06 003)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son représentant appelé à siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des présents, M. Christian LE BLOND, pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

4) Syndicat Mixte Manche Numérique (Délibération n° 2020 06 004)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son représentant appelé à siéger au Syndicat Mixte Manche Numérique pour la compétence Services Numériques.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des présents, M. Christian LE BLOND, pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique pour la compétence Informatique de Gestion.

5) CDAS 50 (Délibération n° 2020 06 005)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne, pour représenter la Commune au sein du Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche, les délégués suivants :

Délégué titulaire : - M. Philippe PESNELLE

Délégué suppléant : - M. Christian LE BLOND

6) CORRESPONDANT DEFENSE (Délibération n° 2020 06 006)

Monsieur le Maire propose la nomination d'un correspondant Défense qui aura pour rôle essentiel de sensibiliser les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité (Relayer les informations sur la défense, sensibilisation des jeunes à l'obligation de recensement à partir de 16 ans, Rôle pédagogique sur le devoir de mémoire ...).

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne M. Philippe PESNELLE en qualité de correspondant Défense.

7) CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (Délibération n° 2020 06 007)

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat et l'Association des Maires ont signé une charte (en 2005 au niveau national et 2008 au niveau départemental) afin de renforcer la lutte contre l'insécurité routière. Celle-ci prévoit la nomination d'un correspondant Sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat dans le cadre d'un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités. Ce réseau est co-animé par la Préfecture, la coordination départementale de sécurité routière et l'association départementale des Maires.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne M. Christian LE BLOND en qualité de correspondant Sécurité Routière.

8) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – DESIGNATION DE « MONSIEUR RISQUES » (Délibération n° 2020 06 008)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a demandé aux communes d'établir un Plan Communal de Sauvegarde, qui a pour vocation d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion des sinistres (catastrophes naturelles, problèmes sanitaires,

accidents de toutes natures ...). A chaque risque majeur est associée une fiche d'intervention et d'actions rassemblant des informations sur les services de secours et les personnes bénévoles ou non, à contacter, et sur l'organisation pour l'accompagnement et le soutien à la population.

Un « Monsieur Risques », qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, doit être désigné.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne Mme Sylvie LAPIE, en tant que « Madame Risques ».

II- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération n° 2020 06 009)

Rapport 2020 06 002

Monsieur le Maire rappelle que le maire est président de droit des commissions communales qui auront un rôle consultatif (étudier et donner un avis sur les questions qui seront soumises au Conseil Municipal). Au cours de leur première réunion, ces commissions auront à désigner un vice-président. Il souhaite que cette fonction soit assurée par chacun de ses adjoints. Ceux-ci piloteront et animeront donc les « groupes de travail » se rapportant à leurs délégations (répartition de deux commissions par adjoint). La commission des finances reste de droit présidée par le maire et animée par lui.

Les séances des commissions sont ouvertes à l'ensemble du conseil, chacun des conseillers sera donc informé (par mail) des dates de réunions.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, la composition des commissions communales comme suit :

Commission d'appel d'offres

Nommé suppléant du Président :

- M. Christian LE BLOND

Sont élus :

Titulaires

- M. Jérôme MEURIE
- Mme Martine LÉGER
- Mme Anne PERRIER

Suppléants

- Mme Jocelyne ROCQUES
- Mme Françoise LETERRIER
- M. Jérôme JOLY

Commission des Bâtiments communaux

- M. Christian LE BLOND
- M. Jérôme MEURIE
- M. Jérôme JOLY
- Mme Anne PERRIER
- Mme Françoise LETERRIER
- M. Dominique DELBECQUE

Commission de la Voirie et des réseaux, du cimetière et des espaces publics

- M. Christian LE BLOND
- M. Jérôme MEURIE
- M. Jérôme JOLY
- M. Françoise LETERRIER

Commission des Finances

- Mme Martine LÉGER
- M. Jérôme MEURIE
- Mme Anne PERRIER
- Mme Jocelyne ROCQUES
- M. Dominique DELBECQUE

Commission de la Communication (notamment Bulletin municipal, site Web) de la qualité du débat municipal et de la mise en valeur du patrimoine et de l'action culturelle)

En réponse à Mme Martine LÉGER, Monsieur le Maire apporte des précisions sur « la qualité du débat municipal » : Il souhaite un référent chargé de la communication des décisions auprès des administrés et du relationnel au sein du conseil municipal afin de s'assurer de la qualité des échanges.

Mme Jocelyne ROCQUES éprouve une gêne avec ces termes qui supposent déjà des possibles tensions au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire décide donc de supprimer « qualité du débat municipal ». La commission est donc dénommée :

Commission de la Communication (notamment Bulletin municipal, site Web) et de la mise en valeur du patrimoine et de l'action culturelle)

- Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU
- Mme Sylvie LAPIE
- Mme Françoise SCIBOZ
- Mme Annie BOUGY
- Mme Jocelyne ROCQUES

Commission de l'urbanisme et du logement (attribution de logements HLM) – Occupation des sols et PLUi

- Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU
- Mme Françoise SCIBOZ
- M. Jérôme JOLY
- M. Jérôme MEURIE
- Mme Anne PERRIER

Commission de la vie économique, tourisme, environnement et cadre de vie (incluant agriculture dont calamités agricoles, commerces artisanat)

- Mme Sylvie LAPIE
- Mme Jocelyne ROQUES
- Mme Sylvie BOULOT

Commission des affaires sociales, de la jeunesse, des associations, des animations, du lien intergénérationnel, des situations sanitaires et de la bibliothèque

- Mme Sylvie LAPIE
- Mme Jocelyne ROCQUES
- Mme Sylvie BOULOT
- Mme Françoise SCIBOZ
- Mme Martine LÉGER
- Mme Annie BOUGY

Commission de contrôle pour les élections

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal nommé par le Préfet sur proposition du maire ;
- D'un délégué de l'administration nommé par le Préfet sur proposition du maire ;
- D'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Réunion une fois/an minimum et avant chaque élection.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour la nomination du conseiller municipal.

- Mme Martine LÉGER se porte candidate.

Commission communale des Impôts Directs (Délibération n° 2020 06 010)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1. M. LECOEUR François	1. M. LEBRESNE Bruno
2. M. DELAPLACE Henry	2. M. BLANCHEMAIN Noël
3. M. DELAPLACE André	3. Mme STRABONI Yvette
4. M. CAUHAPÉ Paul	4. M. MARTIN Dominique
5. M. ROCQUES Jean-Marie	5. M. LEDOUBLÉE Jean-Claude
6. M. LE BLOND Christian	6. Mme GODAN Geneviève
7. Mme LOUIN-ROUSSEAU Marie-Anne	7. M. LEPOITTEVIN Michel
8. Mme LAPIE Sylvie	8. Mme BOUGY Annie
9. M. JOLY Jérôme	9. Mme ROCQUES Jocelyne
10. M. MEURIE Jérôme	10. Mme BOULOT Sylvie
11. M. LELOUEY Guillaume	11. M. DELBECQUE Dominique
12. Mme LÉGER Martine	12. Mme LETERRIER Françoise

III- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (Délibération n° 2020 06 011)

Rapport 2020 06 003

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Philippe PESNELLE, Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 90 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : - non acceptation de la proposition de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir : dépôt de plainte en gendarmerie, saisine du conciliateur de justice, saisine du juge d'instance, saisine du tribunal administratif et défense de la commune au tribunal administratif pour des actions relevant de l'excès de pouvoir ou de plein contentieux limitées à 50 000 € de dommages ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme : Non acceptation de la proposition de préemption ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations seront dévolues au 1^{er} Adjoint, à défaut, au 2^e Adjoint et à défaut au 3^e Adjoint.

Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2019 11 043 du 25/11/2019, la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2019 avec l'exercice de cette compétence par la Commune de Montfarville.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019 11 043 du 25/11/2019 décidant la dissolution du CCAS au 31/12/2019 avec l'exercice de cette compétence par la Commune de Montfarville,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 262-15, L. 264-4 et R123-21,
Après délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Donne** délégation au Maire pour l'attribution des prestations définies comme suit :

- Aide financière remboursable, plafonnée à 100 euros, qui pourra être transformée en « secours non remboursable » lorsque le Maire rendra compte de cette décision.

IV - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délibération n° 2020 06 012)

Rapport 2020 06 004

Mme Jocelyne ROCQUES regrette la diminution du taux de l'indemnité de fonction du Maire considérant que l'indemnité prévue par la loi est largement justifiée ainsi que la présence de 3 adjoints. Monsieur le Maire rappelle que l'abaissement de son indemnité répond à l'engagement qu'il a pris le 25/05/2020, lors de l'élection du Maire et des Adjointes, de ne pas grever la commune d'une dépense supplémentaire avec la nomination d'un troisième adjoint au lieu de deux à l'instar de la mandature précédente. Il maintient cette décision sans regret.

Mme Martine LÉGER aurait souhaité que l'indemnité du 1^{er} adjoint, soit majorée compte tenu de ses délégations.

Il est précisé que le taux appliqué est le maximum autorisé pour la strate de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu, la loi relative à l'Engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27/12/2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la population totale de la Commune de Montfarville authentifiée à 825 habitants à compter du 01/01/2020,

Vu la demande de M. Philippe PESNELLE, Maire, de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème fixé par la loi,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,30 % pour la strate des communes de 500 à 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, à compter du **25/05/2020** comme suit :

INDEMNITE DE FONCTION DE MAIRE

NOM - PRENOM	FONCTION	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Philippe PESNELLE	Maire	29.6

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

NOM - PRENOM	FONCTION	Taux maximal en % (strate communes de 500 à 999 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Christian LEBLOND	1 ^{er} Adjoint	10.70
MME Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU	2 ^e Adjoint	10.70
MME Sylvie LAPIE	3 ^e Adjoint	10.70

- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

V - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE (Délibération n° 2020 06 013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Décide** de donner au comptable public, Receveur municipal, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de mise en demeure et pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies, pour l'ensemble des budgets de la Commune de Montfarville ;

- **Mandate** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

Rapport 2020 06 006

A) Délibération de principe pour le remplacement du personnel communal (Délibération n° 2020 06 014)

Monsieur le Maire rappelle que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles (congrés annuels, maladie).

Cet accord de principe permet à l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent de remplacement si nécessaire, afin d'assurer à tout moment la continuité du service.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

B) RECRUTEMENT EMPLOI BESOIN OCCASIONNEL (Délibération n° 2020 06 015)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses disposition relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en place d'une gestion sans produits phytosanitaires des espaces publics,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h00/35h00) pour l'entretien des espaces verts, du 13/07/2020 au 09/08/2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012, notamment l'article 6413 « Personnel non titulaire ».

VII – AIDE SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (Délibération n°2020 06 016)

Rapport n°-2020 06 007

Après exposé du Maire, une discussion s'ensuit. La somme de 70 € est proposée, montant inférieur au 89 € sollicités par l'assistante sociale du secteur, compte tenu des ressources et dépenses de l'intéressé. Mme Annie BOUGY regrette cette proposition qui va obliger le travailleur social à engager d'autres démarches et ce, pour une différence très modique.

Le Conseil Municipal,

Après connaissance de la demande adressée par l'Assistante Sociale du secteur et après délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention,

- **Accorde** une aide financière d'un montant de 70 € à XX pour l'achat de mobilier de première nécessité.

VIII- COMMUNICATIONS DIVERSES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 (Délibération n°-2020 06 017)

Rapport 2020 06 008

Sur proposition de M. Ludovic LE SERRE, Receveur municipal, qui rappelle que l'ordonnance n° 2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux a introduit plusieurs mesures d'assouplissement dans le contexte de la crise sanitaire. Ainsi est reportée au 03/07/2020 la date limite de transmission des décisions relatives aux taux ou produits et au 31/07/2020 celle du vote du budget.

La date limite du 03 juillet prochain constitue une limite absolue pour les collectivités, pour laisser, aux services fiscaux, un délai suffisant pour la confection des fichiers de taxation (date d'envoi des avis d'imposition des taxes locales non reportée).

En l'absence de délibération prise dans les délais, une procédure dérogatoire prévoit la reprise des taux 2019 – Article 1639 A du Code Général des Impôts).

Monsieur le Receveur municipal ne souhaite pas le recours à cette procédure et encourage un vote de la fiscalité locale par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25/03/2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui a introduit plusieurs mesures d'assouplissement dans le contexte de la crise sanitaire,

Vu l'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à compter du 01/01/2017, par arrêté préfectoral en date du 04/11/2016, dont la Commune de Montfarville est membre,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer au plus tard le 03/07/2020 sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, la Cotisation foncière sur les entreprises (CFE) ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Décide de fixer** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2020 comme ci-après :

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe Foncière (bâti)	604 900	14.89 %	90 070 €
Taxe Foncière (non bâti)	83 300	16.77 %	13 969 €
		Total	104 039 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît cette année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire non plus fixée par la loi de finances mais établie à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Ainsi pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1.009 sur les résidences principales et 1.012 sur les résidences secondaires et logements vacants.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire informe que sous la mandature précédente, l'opérateur ORANGE avait sollicité la Commune pour l'implantation d'une antenne relais pour les mobiles sur le terrain communal situé Route de Barville (direction Barfleur).

Un accord de principe avait été donné pour la réalisation par ORANGE, des études de faisabilité technique de ce projet.

Un dossier d'information a donc été transmis par cet opérateur. Il va être mis à disposition sur l'extranet et sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M. Christian LE BLOND, 1^{er} Adjoint.

Salle communale :

- Les panneaux solaires installés sur la toiture de la salle communale dont le maître d'ouvrage est le SDEM50, seront bientôt en activité ;

- Pose de l'enrobé (cour avant) avec ensuite, dans un délai de 3 semaines, l'application au sol de la signalétique pour les personnes à mobilité réduite ;

- Les rideaux occultant sont désormais posés ;

- Les derniers éléments de l'office de réchauffage ont été installés. Danièle, à l'APC, est chargée d'établir des notices pour le fonctionnement des appareils destinées aux usagers de la salle.

Voirie :

- La Rue de la Madeleine qui a été bitumée (travaux à la charge du Département) va recevoir une seconde couche plus accrocheuse.

Eglise :

L'entreprise CORNILLE-HAVARD chargée de la maintenance pour l'horloge et les cloches de l'Eglise, a constaté que les brides de la cloche de l'Angélus (poids 845 kg environ) étaient corrodées et devaient être remplacées. Coût : 1 039.20 € TTC (866 € HT).

Cimetière :

L'entreprise de pompes Funèbres ROBERT à 50550 St-Vaast-La-Hougue a été contactée pour réétudier l'aménagement du jardin du souvenir dans le cimetière Rue es Pailles, notamment pour répondre aux demandes de pose de plaques au nom du défunt après la dispersion des cendres. Actuellement, le jardin du souvenir est matérialisé par l'installation d'une stèle en granit sur un espace engazonné.

Intervention de Mme Sylvie LAPIE, 3^e Adjointe :

Bibliothèque :

- La Bibliothèque départementale de la Manche (BDM) proposera une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque, en septembre prochain.

- Retour auprès des petites bibliothèques d'un service en ligne dénommé Boîte à SEL (Service En Ligne – anciennement Kiosque) sur le site web de la BDM. Ainsi les lecteurs accéderont gratuitement aux magazines de presse en ligne, avec la possibilité de visionner des films récents à un prix modique.

Coût pour la commune : 82 €/an.

- La Commune a été sélectionnée par la BDM pour recevoir un conteur dans le cadre du Festival des contes « Histoire(s) d'en découdre ». Le spectacle est gratuit. Il incombe à la Commune l'hébergement de l'artiste et des trois intervenants pour l'organisation du spectacle. L'équipe bénévole de la bibliothèque assurera cet accueil.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. Jérôme JOLY demande qu'un fauchage soit réalisé sur les accotements Rue des Hougues. Cette voie étant départementale, l'agence technique de la direction des Routes départementales va donc être contactée.

Mme Martine LÉGER demande également une intervention pour la Rue de Sonneville. Cette voie est communale, l'entreprise ACL ESPACES VERTS à Réville va être appelée.

Prochaine réunion:

Le lundi 06 juillet 2020 à 20 heures en présence de M. Ludovic LE SERRE, Receveur municipal, pour le vote du budget primitif 2020.

La séance est levée à 22H42

La Secrétaire,

Mme Françoise SCIBOZ.



Le Maire,

Philippe PESNELLE.

